



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du préfet

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 26-2019-04-25-004

**REGLEMENTANT L'ACHAT ET LE TRANSPORT
D'ACIDE ET DE PRODUITS INFLAMMABLES DANS LE DEPARTEMENT DE LA
DRÔME**

Le préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 ;

CONSIDERANT que les actions qui seront menées le week-end prochain dans le cadre ou en marge du mouvement des Gilets jaunes sont susceptibles de donner lieu à des actes d'une grande violence ;

CONSIDERANT que l'acide et les produits inflammables peuvent devenir des armes par destination, employées à l'encontre des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les troubles à l'ordre public par l'emploi de produits dangereux ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

A R R Ê T E

Article 1er : Du vendredi 26 avril 2019 à 18h00 au lundi 29 avril 2019 à 8h00 sur l'ensemble du territoire départemental, la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

Article 2 : Ne sont pas concernés par le présent arrêté les transports de marchandises régulièrement autorisés.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur).
- l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Madame et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le **25 AVR. 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI